

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 28

Pouvoir : 1

Date de la convocation :
6 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le douze mars à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Adeline CARITEY et Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Matthieu GRIVEL, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

ETAIT EXCUSE ET A DONNE POUVOIR : Jérôme VINCENT à Pascale BARBIER.

Objet : Renouvellement du Budget participatif

Exposé :

Suite à la mise en place du premier budget participatif de la commune par délibération n°030/23 du 4 avril 2023, 2 projets ont été retenus et seront réalisés dans le courant de l'année :

- La création d'un rucher pédagogique au complexe sportif Michaël Jérémiasz
- La mise en peinture artistique de plusieurs transformateurs électriques

Le bilan de cette première année est très positif :

- 23 idées déposées par les San-Rémois
- 158 votants
- 6 réunions de la commission municipale

La commission municipale propose donc de reconduire cette opération pour le budget 2025, en conservant un budget de 5€ par habitant valable sur les dépenses d'investissement, soit 33 475 €.

Les grands principes d'organisation du processus seraient identiques. Ils sont décrits dans le règlement annexé au présent rapport.

La mise en œuvre du budget participatif 2025 se déroulerait comme suit :

- Du 1^{er} juin au 31 août : dépôt des idées par les habitants
- 1^{ère} quinzaine de septembre : réunion de la commission pour examiner l'éligibilité des idées déposées au regard du règlement
- De mi-septembre à mi-octobre : dépôt des dossiers des projets, pour les idées éligibles seulement
- Fin octobre : réunion de la commission pour présélectionner les projets à soumettre au vote des habitants
- Novembre : vote des habitants
- Fin 2024 : dépouillement et annonce des projets lauréats
- 2025 : réalisation des projets lauréats

Ce calendrier est indicatif et peut être soumis à des ajustements marginaux.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 1111-1.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement du budget participatif annexé au présent rapport.
- VALIDE le calendrier de mise en œuvre détaillé ci-dessus.
- DIT que les sommes proposées dans le rapport seront inscrites au budget 2025.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre du budget participatif.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme. 13 MARS 2024

Florence PLISSONNIER
Maire



Notifié exécutoire pour avoir été reçu à
Sous Préfecture

Publié, affiché ou notifié
13 MARS 2024

Florence PLISSONNIER

